



CONSEIL MUNICIPAL N° 06 **SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Etaient présents

Mme JARDIN, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. PRILLARD Pierre-Jean, M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme GATIBELZA, Mme OLIER, Mme RECIO, M. WATHLE, Mme SAUSSET, M. GODICHE, Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI,

Formant la majorité en exercice.

Ont donné procuration

M. DESFOUX Yann	à	M. FAURE
M. STADTFELD	à	Mme DOLMAYRAC
Mme LEVEILLE	à	M. COCHEZ
M. MUNOZ	à	Mme CHIOCARELLO
M. PICART	à	M. WATHLE
Mme PRILLARD Pauline	à	Mme ALENDA
Mme RECULET	à	Mme OLIER

Absente : Madame SCHAEGIS

Secrétaire de Séance : M. COCHEZ

* * * * *

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Les élus de Vivre Vaires regrettent que le règlement intérieur proposé lors du dernier Conseil municipal ait été voté sans l'unanimité des élus alors que suite aux différentes interventions, Madame le Maire avait dit en séance qu'elle allait « voir » (même si cela n'est malheureusement pas repris dans le PV).

Le vote de ce règlement aurait pu être reporté à ce soir, n'entravant nullement le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Madame le Maire peut-on donc avoir ce soir votre réponse : ce règlement intérieur peut-il être amendé et y concédez-vous ?

*Par ailleurs, dans ce procès-verbal, Monsieur Desfoux Yohann dit :
Entre 2017 et 2018, il y a une petite baisse de l'endettement global.
Entre 2018 et 2019, il y a eu augmentation de l'endettement.
Entre 2019 et 2020, il y a une grosse augmentation de l'endettement.*

Je ne peux laisser dire et écrire de telles contre-vérités et je veux apporter ce soir aux élus (nouveaux) et aux Vairois qui nous écoutent, la vérité étayée par des chiffres vérifiables.

*En 2017 baisse de 197 K€
En 2018 baisse de 238 K€
En 2019 baisse de 703 K€*

Soit sur 3 ans, la ville s'est donc désendettée de plus de 1,1 M€.

Nous aimerions, pour la suite du mandat un peu plus de conscience et d'honnêteté de la part de l'adjoint aux finances et que ses propos soient étayés par des chiffres exacts.

Nous l'en remercions par avance. »

REPONSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Concernant le 1^{er} point, effectivement vous avez demandé à ce qu'il y ait une révision de ce qui vous a été proposé l'autre fois, à savoir le règlement intérieur, mais j'attends vos propositions. Quelles sont-elles ?

C'est facile de dire « faut revoir le règlement » mais qu'avez-vous proposé ? Rien. Donc il n'y a pas de changement.

2^{ème} point, effectivement, on vous fera une réponse chiffrée parce que j'ai vu que vous avez interpellé les services et cela directement sans passer par une voie hiérarchique et normale, lorsque l'on est un élu de l'opposition. Mais ce n'est pas grave. Vous avez interpellé sur le désendettement, mais ce qui serait bien aussi, c'est de voir le taux de désendettement entre autres. Cela n'a pas été le cas. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à la majorité par 24 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne) et 7 abstentions (Vaires c'est vous, Vivre Vaires).

1. Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

VU la délibération n°03 du conseil municipal du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune,

VU la délibération n°04 du conseil municipal du 13 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°01 de la commune,

VU la délibération n°02 du conseil municipal du 12 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°02 de la commune,

CONSIDÉRANT que les informations nécessaires à l'établissement des budgets locaux comme les dotations de l'Etat ou les bases fiscales établies par les services fiscaux sont communiquées à partir du premier trimestre de l'année et rendent délicate la décision pour la commune de voter son budget avant cette période,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans y inclure les crédits afférents au remboursement de la dette,

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Dans cette délibération on nous demande d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires 2021.

Nous souhaiterions cependant avoir quelques précisions sur 2 points :

1. Vous indiquez ouvrir des crédits provisoires pour des frais d'étude pour un montant de 29 347 €.

Ce montant dit provisoire qui représente en général 25% du montant total est déjà supérieur au budget primitif 2020 où ces frais d'étude étaient budgétés pour un montant de 26 422 €.

Pourriez-vous nous dire quelles autres études et pour quels projets vous prévoyez de faire des études en 2021 et quel en est le budget prévisionnel total ?

2. D'autre part pour ce qui concerne les bâtiments scolaires alors que beaucoup de travaux n'ont pas été réalisés en 2020 et par la force des choses décalés à 2021, les crédits ouverts ne représentent que 163 515 € ce qui paraît peu au vu de l'ampleur des chantiers à réaliser.

Avez-vous prévu d'annuler certains de ces travaux concernant les bâtiments scolaires et qui étaient prévus initialement dans le P.P.I par la précédente majorité ?

Nous voterons néanmoins pour cette ouverture de crédits provisoires.

Je vous remercie. »

REPOSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Comme c'est précisé dans le règlement, il était question dans ce règlement de fournir vos questions par écrit pour qu'on puisse apporter des réponses précises avant le conseil municipal.

Pour autant, au niveau des chiffres, on vous transmettra le détail, au niveau des études notamment.

En ce qui concerne le fond de votre question c'est-à-dire notamment les bâtiments scolaires, contrairement à ce que vous avez effectivement annoncé, bien entendu que les travaux vont s'effectuer notamment Paul Bert et l'agrandissement du restaurant et pour Marie Jorand en phase décalée puisque nous allons effectivement travailler sur un objectif 2021-2022. Donc il n'y a absolument pas abandon de ce projet.

Voilà, donc je ne sais pas ce que vous voulez d'autre. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Non. C'est juste pour compléter les propos de mon collègue.

On ne comprenait pas pourquoi le quart ne représentait pas au moins la partie correspondant au budget primitif 2020. C'est pour ça, on avait peur, étant donné qu'en 2020, pratiquement rien n'a été fait en investissement. On pensait qu'au moins vous ouvririez un quart du budget primitif 2020, choses, qui dans vos éléments de travail, n'ont pas été fournies en tant que telles. »

REPOSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Oui. Mais là, on part sur une prévision par rapport aux bases 2020 mais pour une prévision d'un budget 2021.

Ça ne remet pas en cause ce qui a été impacté sur le budget 2020 puisqu'on part sur un crédit provisoire qui reste un pourcentage, mais en aucun cas on a abandonné les projets d'agrandissement de Paul Bert, ni du restaurant.

Et je pense que vous le savez très bien. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** les autorisations de crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'investissement :

	Nature	Libellé	2020			Total Budget 2020	crédits ouverts provisoires d'investissement 2021
			Budget Primitif 2020	Décisions Modificatives 2020	Autorisation de virement 2020		
	2031	FRAIS D'ETUDES	26 422,00	90 968,00	0,00	117 390,00	29 347,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	40 000,00	300,00	0,00	40 300,00	10 075,00
Total du Chapitre 20			66 422,00	91 268,00	0,00	157 690,00	39 422,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	27 000,00	-1 404,90	-2 562,82	23 032,28	5 758,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21311	HOTEL DE VILLE	1 018 505,00	-83 053,55	0,00	935 451,45	233 862,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 340 479,00	-686 415,95	0,00	654 063,05	163 515,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	5 500,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 097 883,00	-96 595,50	-38 658,40	962 629,10	240 657,00
	2151	RESEAUX DE VOIRIE	655 000,00	-324 999,60	-12 413,88	317 586,52	79 396,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	294 312,00	89 929,34	12 413,88	396 655,22	99 163,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	5 500,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	0,00	39 460,01	0,00	39 460,01	9 865,00
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00	13 078,80	0,00	13 078,80	3 269,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10 000,00	34 219,95	-1 320,00	42 899,95	10 724,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	18 750,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	40 000,00	5 083,00	0,00	45 083,00	11 270,00
	2184	MOBILIER	20 769,00	389,61	5 679,66	26 838,27	6 709,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 195,00	17 111,21	36 861,56	160 167,77	40 041,00
Total du Chapitre 21			4 729 143,00	-993 197,58	0,00	3 735 945,42	933 979,00
TOTAL GENERAL			4 795 565,00	-901 929,58	0,00	3 893 635,42	973 401,00

2. Sollicitation auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne d'une participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-15,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L214-4,

VU la délibération de la commission permanente du département de Seine-et-Marne en date du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les départements doivent prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges dans le cadre de la pratique de l'EPS,

CONSIDÉRANT que la commission permanente du département de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif de participation afin que les communes puissent en bénéficier,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne disposant d'un collège sur son territoire, il est opportun de solliciter le département afin d'obtenir cette participation,

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire,

Il est bien de solliciter le département pour financer les équipements sportifs utilisés par les collégiens vairois pour la pratique de l'EPS.

Cependant, je rappelle que le dispositif départemental auquel vous faites référence ne s'applique pas pour le collège René Goscinny car, comme vous le savez, ce dernier est sous convention tripartite (Collège, Commune, Département) depuis 2016, ce qu'aurait pu vous rappeler éventuellement Monsieur Prillard, adjoint au sport de 2008 à 2019.

Pour les nouveaux élus et les Vairois qui nous écoutent, je m'explique :

Le département de Seine-et-Marne a accordé en 2016 à la commune de Vaires-sur-Marne une subvention d'un montant de 107 528 € pour la réhabilitation du COSEC Lucien Destaing, en accompagnement du collège.

Cette subvention a fait l'objet de la signature de la convention tripartite citée précédemment de mise à disposition du collège, à titre gracieux, des équipements sportifs (COSEC, city stades, stade de foot, parcours santé). La commune s'engageant, au titre de cette convention à maintenir les équipements et le matériel en état. Cette convention a été signée pour une durée de 10 années scolaires, et exclut donc toute subvention de fonctionnement pour cette durée.

Dès ma prise de fonction de Maire, en 2017, j'ai sollicité le département pour le remplacement du praticable de gymnastique car ce remplacement aurait pu être

intégré dans les dépenses d'investissement au moment de la réhabilitation du COSEC ; ce qui malheureusement n'avait pas été fait à l'époque.

Le département a finalement accepté, exceptionnellement de verser 20 471 € en accompagnement du collège Goscinnny (50% de la dépense).

Pour conclure, le département a créé un dispositif pour les collèges hors convention ; alors que celui de Vaires est sous convention jusqu'au 30 juin 2026.

Par conséquent, pour être en accord avec mes votes au conseil départemental, je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération. »

REPONSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Après avoir demandé à maintes reprises pourquoi nous n'avons pas de subvention du département. Cette convention, en ce qui me concerne, je ne l'ai jamais vue. Ça c'est pour commencer.

Vous dites que ça a été signé en 2016 ? D'accord. Donc en 2016 on a à peu près 700 collégiens, c'est-à-dire que par an on devrait à peu près avoir 22 000 € à minima, si nous n'étions pas sous convention.

Donc c'est effectivement un marché de dupes, parce qu'on a eu 127 000 € et parce qu'on a eu une participation du département, on ne demande pas les 20 000 € qu'on devrait avoir tous les ans.

On fait simplement le calcul et on s'aperçoit qu'on a absolument rien gagné.

Donc je me permets, peut-être qu'on va avoir une réponse négative, mais je me permets de maintenir cette demande de subvention, parce qu'effectivement je pense qu'il y a des communes qui ne sont pas sous ces conventions mais qui ont quand même eu des aides du département pour financer peut-être des structures sportives, peut-être pas sous cet angle-là, mais purement sportives sans utilisation par le collège je pense qu'on va en trouver.

Donc moi je fais le calcul 127 000 € ça va faire 6 ans. Moi je vous laisse faire le calcul, mes chers collègues. Moi je ne vois pas en quoi on a été effectivement bénéficiaire avec cette convention. Je pense que ce n'était absolument pas fondé de la mettre en place. En tous les cas à partir de 2022, il est bien évident que nous sommes perdants complètement.

Donc vous m'avez dit qu'elle était valable combien d'années cette convention ? 10 ans. Ça fait 200 000 €. On va donc s'asseoir sur 200 000 € parce qu'un moment on a eu une aide de 120 000 €. C'est tout. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous), 4 abstentions (Vivre Vaires) et 1 ne prend pas part au vote (Mme RECIO), DÉCIDE** de solliciter auprès du conseil départemental,

une participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège René Goscinny, pour l'année scolaire 2019-2020, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'octroi de cette participation.

3. Convention d'objectifs pour l'année 2020 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la subvention annuelle versée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'association contribue au développement et à l'organisation de l'activité cinématographique mise en place à la salle municipale "Les Variétés",

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'AVAC s'élève, pour l'année 2020, à 50 000 euros, et qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de fixer notamment les conditions d'utilisation de la subvention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'objectifs entre la commune et l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), pour l'année 2020, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'objectifs, **AUTORISE** le versement de la subvention, inscrite au Budget Primitif 2020, de 50 000 euros à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle.

4. Convention d'objectifs pour l'année 2020 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a pour objet la détermination des aides apportées par la commune à l'association et en particulier les conditions d'utilisation de la subvention versée par la ville de Vaires-sur-Marne pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par la commune s'élève, pour l'année 2020, à 72 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'année 2020 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC), **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, **AUTORISE** le versement de la subvention inscrite au budget primitif 2020, de 72 000 euros à l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC).

5. Création d'un centre municipal de santé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

VU le projet de règlement intérieur du centre municipal de santé,

CONSIDÉRANT que la population vairoise est confrontée à des difficultés d'obtention de rendez-vous pour des consultations de médecine générale, du fait du faible nombre de médecins généralistes présents sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'endiguer cette situation en procédant à la création d'un centre municipal de santé,

CONSIDÉRANT que les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient,

CONSIDÉRANT que ces structures peuvent être créées par des collectivités territoriales et que les professionnels qui exercent en leur sein sont salariés,

CONSIDÉRANT qu'un règlement intérieur du centre municipal de santé a été rédigé et qu'en outre, il sera nécessaire d'élaborer un projet de santé portant sur l'accessibilité et la continuité des soins et sur la coordination des professionnels de santé au sein du centre et avec des acteurs de soins extérieurs,

CONSIDÉRANT que ces documents devront être transmis au directeur de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, qui délivrera un récépissé valant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné,

INTERVENTION DE MONSIEUR PAUL GODICHE (VAIRES CITOYENNE)

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Ce projet de maison, que nous saluons, soulève tout de même un certain nombre de questions. Quelle forme prendrait ce projet afin de toucher l'ensemble de la population ? Est-il possible d'obtenir des subventions afin de rendre ce projet attractif auprès des médecins ? Et surtout comment les faire rester dans la durée afin d'empêcher un ballet de médecins enchainant les missions courtes ? Enfin, comme nous l'avions proposé lors de notre campagne, est-il envisageable de négocier la gratuité du loyer des locaux avec Paris Vallée-de-la-Marne afin de rendre ce projet éminemment attractif ?

Merci de votre attention. »

REPOSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Je vais vous répondre sur le dernier point. Les négociations de loyers avec l'Agglomération sont en cours de finalisation et sont à la baisse mais nous n'aurons pas de loyers gratuits de la part de l'Agglomération qui a également les mêmes soucis budgétaires que nous.

Sur le point de l'attractivité, nous recherchons des médecins. Pour l'instant nous sommes sur le point d'en pérenniser un à mi-temps salarié. C'est bien pour ça que nous avons ce centre parce que juridiquement c'est le seul cas juridique que nous autorise l'ARS pour salarier des médecins. Donc ce centre de santé sera intégré dans les locaux Hippocrate où vont se côtoyer également des médecins libéraux. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Y a-t-il une offre de médecin en secteur 1, selon les revenus des différents vairois, qu'ils puissent avoir accès à la santé, pas seulement des libéraux en secteur 2 ? On voudrait avoir une sorte d'assurance que dans ce centre de santé il y aura des médecins au tarif sécu. »

REPOSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Alors pour ceux qui seront salariés, ils seront effectivement au tarif sécurité sociale. Pour ceux qui sont en tarifs libéraux, nous n'avons aucun pouvoir de leur imposer un tarif. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Concernant le projet de création d'un Centre municipal de santé au sein du cabinet Hippocrate, nous approuvons votre intention de trouver une issue favorable et rapide au service médical sur la ville de Vaires-sur-Marne.

Il apparaît cependant que la présentation du règlement intérieur du Centre de santé au vote du Conseil municipal est prématurée puisqu'il n'est pas accompagné d'un projet de santé sur notre territoire, et que ce règlement n'est valable et proposable à l'Agence Régionale de Santé qu'adossé à un tel projet.

Ce règlement type ne permet en effet pas de mesurer le positionnement de ce Centre municipal de Santé dans la perspective globale d'une maison de santé sur la ville de Vaires-sur-Marne. Concrètement, nous souhaitons savoir si ce Centre de santé remplace le projet de Maison de santé ou s'il est une première pierre à l'édifice d'un projet de santé avec une offre pluridisciplinaire.

De plus, d'autres questions se posent et doivent être traitées avec la plus grande transparence :

- Quels seront les bénéficiaires : les habitants de Vaires ou tous les bénéficiaires ?*
- Quel est le budget annuel de fonctionnement de ce centre de santé ?*
- Quelle est la faisabilité de l'organisation fonctionnelle avec les personnels administratifs de la ville, la plateforme de réservation, les praticiens ?*
- Qui financera les loyers du centre Hippocrate, actuellement payés par 2 médecins ?*
- Que devient le projet de maison de santé dans la maison dite « Pujo » préemptée à cet effet, et quels sont les risques pour la municipalité si la destination de ce projet devait changer ?*
- Comment la confidentialité des dossiers médicaux peut-elle être assurée avec le dispositif décrit dans ce projet de règlement ?*

Le règlement intérieur n'étant qu'un document administratif, pour exemple : dans le chapitre 2-2, on parle de recettes du Conseil Général alors que celui-ci depuis 2015 se nomme Conseil départemental, la liste Vivre Vaires s'abstiendra sur ce point pour éviter que tout risque soit pris par la municipalité et demande que le projet de santé soit présenté au conseil municipal dans une prochaine séance avec ledit règlement intérieur.

Pour des raisons évidentes d'efficacité, de transparence et de démocratie, ce projet doit être travaillé au sein de la Commission santé, ce qui malheureusement n'a pas été fait jusque-là, avant une autre présentation au Conseil municipal. »

REPOSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Je vais simplement faire une petite réponse et je laisserai, pour les points techniques, le soin à Alain Legrand de répondre, puisqu'il porte ce projet en tant qu'élu et tout le travail qui a été réalisé, nous lui devons et je remercie là ce soir publiquement Monsieur Alain Legrand pour le travail réalisé.

Je comprends mieux pourquoi le projet n'a jamais avancé compte tenu de toutes vos questions. Effectivement là pour le coup c'est pas une surprise.

Je vous rappelle l'objectif d'avoir des médecins donc il ne sert à rien de créer une structure pour accueillir des médecins achetée ou aménagée avec de l'argent public si elle est vide. Avant de mettre à disposition des locaux il faut d'abord trouver des médecins qui vont y exercer.

C'est exactement ce que nous faisons, c'est-à-dire, que nous essayons de trouver des médecins et Monsieur Alain Legrand s'y emploie et j'espère qu'on aura une très bonne nouvelle à annoncer d'ici peu.

Maintenant sur les questions techniques par rapport au règlement, par rapport aux conventions, ce dossier nous ne le faisons pas seuls, nous sommes accompagnés et je vais laisser Monsieur Alain Legrand donner toutes les précisions sur cet accompagnement. »

**INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-JEAN PRILLARD
(AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)**

« Moi, je voudrais juste faire une petite intervention. J'ai trouvé dans mes archives une interview de Madame Recio qui date de septembre 2017 dans le journal municipal "Le Trait d'Union" :

Question posée à Madame Recio : "Comment allez-vous partager votre temps entre Maire de Vaires-sur-Marne et Conseillère départementale ?"

Réponse : "Je suis avant tout Maire de Vaires, toutefois mon poste de Conseillère départementale à la Santé est aussi un avantage pour notre commune. Il me permet de prendre de la hauteur sur de nombreux dossiers et d'avoir une vision plus globale notamment sur notre projet de maison de santé. "

Question suivante : "Concernant la maison de santé justement, quelles mesures comptez-vous prendre pour ne pas que Vaires ne devienne un désert médical ?"

Réponse : "C'est un sujet compliqué. En tant que Conseillère départementale à la santé, j'accompagne et je conseille les communes Seine-et-Marnaises dans leur projet de maison de santé. Tout d'abord ce qu'il faut comprendre c'est qu'il existe une pénurie de médecins généralistes en France. Il ne sert à rien de créer une structure pour accueillir des médecins, achetée et aménagée avec de l'argent public si elle reste vide. Avant de mettre à disposition des locaux, il faut d'abord trouver des médecins pour y exercer. Je travaille sur plusieurs pistes afin que les Vairois puissent être soignés sur leur ville et que les nouveaux arrivants puissent avoir un médecin traitant."

Septembre 2017. Voilà je n'ajouterai pas de commentaires et moi aussi je joindrai mes félicitations à celles de Madame le Maire à Alain Legrand qui en 3 mois a fait plus de travail que Madame Recio en 3 ans. »

REPOSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Il y a déjà une remarque très intéressante de l'ARS qui nous dit que notre dossier va peut-être être accéléré parce que c'est un des seuls dossiers présentés où il y a déjà des médecins. Ce ne sera pas une coquille vide. Ça nous a été précisé par mail en retour, que notre dossier comportait l'embauche de médecins et nous en avons un prochainement.

Deuxièmement, ce règlement intérieur est obligatoire. Nous devons le joindre au dossier de l'ARS. Donc il a été joint, c'est un document qui est validé par l'ARS. Je n'ai pas l'intention d'en modifier toutes les lignes, pour qu'il nous soit retoqué, pour perdre du temps. L'ARS a validé ce modèle, je prends ce modèle, ça m'évite d'avoir des discussions indéfinies avec l'ARS sur quelques points de détails.

Effectivement, pour les aides, nous avons un an, après la création de la maison de santé pour demander les aides à l'ARS. Et comme nous sommes en période d'urgence, il faut savoir que nous avons pris le dossier depuis quelques mois et la priorité était de créer ce cadre juridique qui nous permet d'embaucher des médecins.

Ensuite, les subventions, l'ARS nous l'a confirmé, nous avons un an après l'ouverture pour en demander et faire le dossier. Et effectivement, le projet à moyen terme est bien de mettre tous ces éléments en musique pour faire à Vaires-sur-Marne une maison de santé digne de ce nom. »

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI (VAIRES C'EST VOUS)

« Madame le Maire, Chers Collègues, Monsieur Legrand,

Moi, j'ai une question très pragmatique concernant le local retenu qui est donc le centre médical Hippocrate situé rue de Chelles.

C'est un local qui est par certains aspects plus ou moins vétuste et qui nécessiterait certains travaux de réhabilitation du fait de l'installation du centre de médecine municipale dans ces locaux.

Quid justement des travaux nécessaires de réhabilitation du local ?

Je vous remercie. »

REPOSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Les travaux de réhabilitation sont à la charge du propriétaire. Donc effectivement, c'est une discussion qui a lieu actuellement avec le propriétaire et comme vous le savez PVM pour ne pas le citer.

Et ensuite nous allons voir ce que nous pouvons faire avec eux dans ce domaine. Nous avons une réunion cette semaine avec eux pour cadrer rapidement ce dossier parce que ce centre ouvrira, si l'ARS le permet, dans le 1^{er} semestre.

Ce qu'il faut savoir pour information, ça évitera les questions, après l'ARS, il faut l'accord de la CPAM, c'est-à-dire la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et nous ne pouvons pas faire les dossiers simultanément. Il faut d'abord les accords de l'ARS pour aller à la CPAM.

Il y a des délais administratifs incompressibles. On a déjà réussi à les réduire. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Vous n'avez pas répondu à la question, si j'ai bien compris vous abandonnez le projet de maison de santé. Vous restez sur un centre municipal de santé.

Par rapport à ce qui a été dit par Monsieur Prillard, pour que tout le monde comprenne bien, c'est vrai que c'était pas mon choix de faire un centre municipal de santé, parce que mon choix n'était pas de salarier des médecins, ça c'est vrai et en effet, mon choix était de travailler différemment, c'est-à-dire, de faire venir des médecins, de travailler avec des médecins afin de pouvoir en apporter d'autres. C'est vrai que c'est 2 choses différentes. Ce que j'ai dit à l'époque, je ne le renie pas.

Donc ma question c'est juste : est-ce que vous abandonnez le projet de maison de santé ? »

REPONSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Je vais vous répondre très clairement. Nous n'abandonnons pas le projet de maison de santé.

Nous vous rappelons et là ça va vous permettre de comprendre les choses : la maison de santé est une structure avec des murs dans lequel on peut mettre des salariés et des libéraux.

Et à l'intérieur de cette maison de santé, il y a le centre municipal de santé, seul cadre juridique qui permet de salarier des médecins.

Donc nous sommes obligés de le créer à partir du moment où nous avons des médecins salariés et nous en avons un probablement très prochainement. Nous n'avons pas le choix, nous l'assumons. Nous avons besoin de médecins.

L'opportunité nous est donnée à très court terme probablement d'avoir un médecin salarié, nous n'allons pas le refuser.

Et donc ne pas confondre centre municipal de santé et maison de santé. Ça vous aurait peut-être permis d'avancer sur le dossier. Si vous ne comprenez pas la différence entre le cadre juridique du centre municipal de santé qui nous est imposé pour avoir des médecins salariés et la maison de santé qui est un cadre général qui permet d'accueillir tous les professionnels quel que soit leur type d'activité.

Je pense que je suis assez clair. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Je voulais juste dire que j'avais bien compris justement et que mon choix n'était pas de salarier les médecins. Je ne me renie pas.

Maintenant j'entends que vous allez avoir un médecin bientôt salarié.

Est-ce que c'est un nouveau médecin, ou est-ce que c'est le médecin déjà en place ? »

REPONSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

C'est un médecin retraité qui prend sa retraite au 31 décembre 2021 et qui souhaite pour rendre service à la population Vairoise, continuer l'activité pendant quelques temps.

Donc effectivement, c'est un médecin en place mais s'il n'avait pas accepté de continuer on aurait pas un médecin mais 2. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Si je comprends bien, pour le moment, nous n'avons toujours pas de nouveau médecin ?

On crée une structure juridique, on augmente notre budget de fonctionnement, puisqu'on va être obligé de salarier des gens, mais nous n'avons pas de nouveaux médecins.

Et ces anciens médecins qui vont devenir salariés, ils vont rester combien de temps ? »

REPONSE DE MONSIEUR ALAIN LEGRAND (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Quelques mois pour passer le flambeau. Je vous signale qu'on n'alourdit pas le budget car la recette des consultations est versée à la mairie, pas au médecin.

Donc ces consultations permettent de rémunérer le médecin »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« C'est vrai quand même qu'en toute transparence, ça aurait bien que ce dossier soit présenté avant, peut-être que ça aurait évité toutes ces conversations. »

REPONSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Monsieur Legrand, encore merci, car comme je l'ai dit tout à l'heure, et comme l'a rappelé Monsieur Prillard, on vous doit beaucoup sur ce dossier et merci beaucoup et je sais que de toutes façons ce travail va être poursuivi et j'espère que nous pourrons très rapidement vous faire le retour de très bonnes nouvelles.

Voilà merci beaucoup Alain, vraiment. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 5 abstentions (liste Vivre Vaires), DÉCIDE** la création d'un centre municipal de santé, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, de la CPAM de Seine-et-Marne ou de tout autre organisme concerné, et à signer tout document relatif à la mise en place de cette structure, **APPROUVE** le règlement intérieur du centre municipal de santé, **PRÉCISE** que ce règlement intérieur sera notifié conformément aux dispositions des articles L.6323-1-10 et L.6323-1-11 du code de la santé publique, **PRÉCISE** que le projet de santé ainsi que l'engagement de conformité seront établis et notifiés conformément aux dispositions des articles L.6323-1-10 et L.6323-1-11, **PRÉCISE** que le centre municipal de santé débutera son activité dès lors qu'il aura reçu toutes les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes.

6. Dénomination de deux voies situées dans la ZAC du Gué de Launay

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le plan de situation,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay intègre notamment :

- le carrefour d'accès et ses abords immédiats, depuis le chemin du Gué de Launay, qui constitue l'entrée de la ZAC ;
- les voies internes, qui desserviront les premiers lots cessibles ;
- le raccordement aux réseaux existants ;
- les aménagements liés au schéma d'aménagement écologique ;

- les aménagements extérieurs et paysagers ;

CONSIDÉRANT que les voiries créées seront rétrocédées à la commune de Vaires-sur-Marne au terme de l'opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT que compte tenu des appellations historiques de ces lieux, il convient de les nommer de la manière suivante :

- Impasse de la Centrale
- Rue de Champfleuri

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI (VAIRES C'EST VOUS)

« Madame le Maire, Chers Collègues, Monsieur Desfoux,

Simplement pour dire qu'on a bien pris note de l'appellation et de l'origine des appellations proposées.

N'aurait-il pas pu être envisageable de proposer par exemple aux scolaires de la ville de se prononcer justement de façon un petit peu pédagogique sur les appellations des rues ? »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Je voulais faire une intervention un peu dans ce sens et un peu plus large puisque nous avons eu l'occasion de discuter un peu de l'aspect démocratie participative et de la difficulté de mettre en place une démarche de type Conseil participatif.

Je trouve qu'un sujet comme celui de dénommer des nouvelles voies est un sujet justement tout à fait facile pour démarrer une implication de la population.

Voilà, c'est juste ce que je voulais dire. »

REPONSE DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« J'entends bien la question sur le sujet de démocratie participative. Simplement, c'est une question non pas d'urgence, mais de rapidité.

Il faut savoir que les entreprises qui vont s'installer sur le site vont arriver aux alentours du mois de mars.

Or, il faut qu'aujourd'hui, elles commandent auprès des différents fournisseurs, l'électricité, le gaz etc., les raccordements et il est absolument nécessaire pour pouvoir obtenir ces raccordements d'avoir une nomination des voies, une adresse postale.

A défaut d'adresse postale, on ne peut pas développer l'opération. C'est ce qui motive en fait la nécessité d'aller assez vite.

Sinon si on avait eu du temps, je vous rejoins complètement notamment les scolaires ou une autre formule mais il aurait fallu qu'on ait un peu plus de temps et c'était vraiment pas le cas. »

REPONSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Et puis, si je peux apporter une petite précision. Si nous n'avions pas pris la décision de nommer ces voies, c'est Paris Vallée-de-la-Marne qui les nommait.

Donc, nous avons pris la décision de les nommer pour garder la main sur ces nominations de voies. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire, par ce rapport, vous auriez pu montrer votre ouverture démocratique en nous proposant plusieurs nominations pour ces nouvelles rues afin que tous les élus puissent exprimer leur choix et nous aurions alors voté pour celui emportant le plus d'avis positifs ; mais une fois de plus, nous constatons qu'il suffit de dire Amen à votre dictat.

Par conséquent, nous nous abstiendrons. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de nommer les voies de la manière suivantes :

- Impasse de la Centrale
- Rue de Champfleuri

7. Autorisation donnée à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC) de percevoir une subvention du département de Seine-et-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental du département de Seine-et-Marne en date du 13 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil départemental du département de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique, pour soutenir cette filière,

CONSIDÉRANT qu'afin que le cinéma « les Variétés » puisse bénéficier de cette subvention au titre de l'année 2020, le département demande à la commune d'autoriser l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), exploitant du cinéma, à percevoir cette subvention,

INTERVENTION DE MADAME MARIANNE OLIER (VIVRE VAIRES)

« Bonsoir à tous,

Par ce rapport proposé ce soir, il nous est demandé d'autoriser l'AVAC à percevoir une subvention du département de Seine-et-Marne.

Bien évidemment, nous voterons POUR.

Cependant, en premier lieu, nous aimerions savoir si le dossier a été monté et transmis au département car l'octroi de la subvention doit donner lieu à la rédaction préalable d'une convention entre l'exploitation et le département.

En second lieu, pourrait-on connaître le manque à gagner de cette association (du fait de la fermeture due au COVID) et le montant sollicité au département ??

Je vous remercie. »

REPONSE DE MADAME MONIQUE COULAIS (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Oui, Madame Olier, c'est le département qui a sollicité l'AVAC pour cette subvention. Parce que le département n'ayant plus la compétence économique c'est par l'intermédiaire de la commune et donc c'est une aide spontanée, c'est le département qui a sollicité l'AVAC, qui est en droit de percevoir cette subvention qui est allouée tout de suite à la séance du 13 novembre 2020.

J'espère avoir répondu à votre question. C'est un encouragement pour l'art cinématographique. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Excusez-moi, c'est le département, et j'ai quand même voté le dispositif.

Est-ce qu'ils vous ont donné un montant forfaitaire ? Entre temps ils ont peut-être changé de dispositif. Pour moi, il faut monter le dossier pour pouvoir donner les pertes moyennes par rapport aux entrées et est-ce que le cinéma fait plus de 10 000 entrées par an, parce qu'il y avait quand même tout un dispositif, c'est bien de le recevoir, on va bien évidemment voter pour, c'est important que l'AVAC le fasse.

Mais, je pense que malheureusement d'après le dispositif que j'ai en tête, ils ne pourront pas le percevoir puisqu'en plus la commune abonde de 50 000 € ce soir.

Peut-être que vous avez eu le département, dites-nous s'ils donneront une aide forfaitairement ? »

REPONSE DE MADAME MONIQUE COULAIS (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Oui, une aide est allouée automatiquement en remplissant certains critères, de fréquentations, de chiffres d'affaires, tout ça a été vu et on nous a demandé de passer cette délibération en conseil municipal car c'est important pour déclencher le dispositif.

Merci au département pour l'AVAC et merci à vous. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** l'Association Varoise d'Animation Culturelle (AVAC) à percevoir une subvention au titre de l'aide aux entreprises de spectacle cinématographique mise en place par le département de Seine-et-Marne, pour

l'exploitation du cinéma « les Variétés », **AUTORISE** le département de Seine-et-Marne à verser ladite subvention, d'un montant aussi élevé que possible.

8. Désignation de quatre représentants du Conseil municipal au Comité de direction de l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), et notamment l'article 5,

CONSIDÉRANT que le comité de direction de l'association est notamment composé de quatre représentants du conseil municipal de la commune,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre nouveaux représentants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 24 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires et Vaires citoyenne) et 7 abstentions (listes Vaires c'est vous et Vivre Vaires), DÉSIGNE** au titre de représentants du conseil municipal au comité de direction de l'AVAC, les conseillers suivants :

- Madame Monique COULAIS,
- Madame Martine AUDY-SCHMITT
- Madame Agnès ALENDA
- Monsieur Jean-Claude FAURE

9. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal CPRH assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité retrace les différents travaux ayant été réalisés sur les différentes structures et sites gérés par le syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal CPRH pour l'année 2019, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

10. Modalités d'octroi d'une gratification au personnel communal partant à la retraite

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°06 en date du 17 novembre 1994,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne octroie des gratifications aux agents municipaux sollicitant leur départ à la retraite afin de les remercier des services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que ces gratifications, dont les modalités ont été établies par une délibération en date du 17 novembre 1994, sont proportionnelles aux années de service des agents,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'ancienneté de ce dispositif, il est opportun de délibérer à nouveau,

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Suite à ma demande formulée lors du conseil municipal du 6 octobre dernier mais apparemment non suivie d'effet, Madame le Maire pourriez-vous nous rappeler le dispositif précédent ?

Concrètement, en quoi ce rapport est-il plus favorable (ou pas) à nos agents ?

Merci. »

REPOSE DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Il n'y a rien de changer dans la délibération de 1994, c'est juste qu'il faut la repasser.

Elle était trop ancienne, il faut juste l'actualiser, il n'y a aucun changement. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'attribuer un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite, **DÉCIDE** que le montant maximum attribué est de 80% du traitement de base et de l'indemnité de résidence détenus à la date du départ en retraite pour 30 années de services, et que pour les services inférieurs à 30 ans, le montant attribué est proportionnel au nombre d'années de services, **DÉCIDE** que cette somme ne sera pas versée directement à l'agent mais qu'elle fera l'objet d'une facturation à la commune, **DÉCIDE** que le choix de la dépense est laissé à l'initiative de l'agent et qu'elle peut revêtir par exemple les formes suivantes :

Liste non exhaustive :

Electroménager

HIFI

Mobiliers

Voyages

DÉCIDE que les agents partant à la retraite seront mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux au personnel, **AUTORISE** le maire ou son représentant à viser les bons de commandes et les factures, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au compte Fêtes et Cérémonies, nature 6232 du budget de l'année.

11. Tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la création d'un centre municipal de santé afin de répondre à la demande de soins sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de médecin territorial,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de la propreté urbaine afin de répondre à l'étendue de la voirie communale sur le territoire de la ville. Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service propreté urbaine au 1^{er} janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 5 abstentions (liste Vivre Vaires)**, **DÉCIDE** la création d'un poste de médecin territorial à temps non complet, à 17h30, à compter du 1^{er} janvier 2021, **DIT** que le poste sera ouvert au grade de :

- Médecin de 2^{ème} classe
- Médecin de 1^{ère} classe
- Médecin hors classe

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service propreté urbaine au 1^{er} janvier 2021, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2021.

12. Complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux

Point retiré

13. Divers

□ Décision du 18 novembre 2020

Décision relative à la fixation des droits de voirie des commerçants vairois et des commerces ambulants pour l'année 2020. Les redevances prévues à l'article 2 et 3 de la décision du Maire n°12/2019 pour l'occupation temporaire ou annuelle de la

chaussée et trottoirs par les commerçants, ne s'appliqueront pas pour l'année 2020 aux commerçants vairois et aux commerces ambulants.

Questions diverses

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire, nous souhaiterions par votre intermédiaire ou celle de votre directeur général des services, féliciter les agents des espaces verts qui ont magnifiquement agrémenté, comme tous les ans, les espaces devant l'Hôtel de Ville mais cette année également devant la gare.

D'ailleurs, tous ces décors de Noël cachent à merveille les 2 panneaux (pas très beaux) qui se trouvent sur l'esplanade de la gare.

Merci à eux pour illuminer notre ville en ces temps particulièrement difficiles. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.